

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze février deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq février, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2023/13

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
CINOTTI Sandrine	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	PAOLI Jean-Paul
ZANNETTI Pierre	ALESSANDRI Jérôme
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
SUSINI Ange	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	

OBJET : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Le Maire informe le Conseil municipal que la création d'un emploi sera nécessaire à compter du 06 mars 2023, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service scolaire. Cet emploi sera maintenu jusqu'au 15 décembre 2023 inclus. L'agent qui l'occupera travaillera à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, et relèvera du grade d'adjoint technique.

L'agent recruté devra essentiellement travailler au sein du service de la cantine et assurer l'entretien des bâtiments communaux. Il percevra une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de son recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création de l'emploi précité, dans les conditions décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées ;

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°2023/02 en date du 14 janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/10 Elaboration d'un plan communal de débroussaillage.
- Délibération n°2023/11 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023.
- Délibération n°2023/12 Délibération portant sur le dépôt du drapeau à tête de Maire au Musée de la Corse.
- Délibération n°2023/13 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FRIMIGACCI Lucie ; ALESSANDRI Jérôme ; PERONI Emmanuelle ; ZANNETTI Pierre ; ZANETTACCI Alexia ; CINOTTI Sandrine ; PAOLI Jean-Paul